

Le 11 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-260

Développement économique

Hangar Ligne et Hangar Est
Aéroport de Roanne
1015 route de Combray
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Conventions d'occupation temporaire
du domaine public
du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026
avec le CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS
(CAR)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AOÛT 2023
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 modifiée relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des bâtiments Hangar Est et Hangar Ligne situés dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne sis 1015 route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que le Club Aéronautique Roannais, par abréviation CAR, association déclarée, ayant son siège à l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre l'occupation d'une partie du Hangar Ligne pour son activité de gestion associative aéronautique, et d'une partie du Hangar Est pour le stationnement de trois aéronefs ;

Considérant qu'une mise en concurrence préalable n'est pas nécessaire compte tenu que l'occupation du domaine public est consentie à une association aéronautique qui fait de la formation, et plus globalement des activités d'intérêt général, dans le cadre de son activité associative aéronautique, en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que deux conventions d'occupation temporaire du domaine public sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation, respectivement du Hangar Ligne et du Hangar Est ;

DECIDE

- D'approuver les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec le Club Aéronautique Roannais, par abréviation CAR, association loi 1901 déclarée, ayant son siège à l'Aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que lesdites conventions concernent pour l'une l'occupation de bureaux associatifs et de dépendances pour une surface totale de 59 m² situés dans le bâtiment « Hangar Ligne », et pour l'autre l'occupation de trois emplacements non délimités pour aéronefs dans le « Hangar Est », le tout situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, 1 015 Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'occupation est exclusivement consentie pour exercer une activité liée à la vie de l'association aéronautique au sein du « Hangar Ligne », et une activité de stationnement d'aéronefs au sein du « Hangar Est » ;
- De fixer la durée des deux conventions à 3 ans : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- D'indiquer que le montant des redevances d'occupation des bureaux et des emplacements pour aéronefs est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que les charges locatives pour le « Hangar Ligne » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et que ledit forfait sera révisable.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

